

BILAN DU SUIVI BIENNAL DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

MAURICIE

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Mauricie¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de la Mauricie-Lanaudière

Équipe de réalisation : Éric Leclair, chargé de projet
Anick Boudreault-Lavolette, cartographie et géomatique
Diane Béliveau, mise en page

La coordination provinciale du suivi biennal de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Sénéchal

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
5700, 4^e Avenue Ouest, Bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

©Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-82601-9

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe 1.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe 2.

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION	1
1. Contexte	2
2. Objet du suivi.....	2
3. Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public	3
4. Synthèse des résultats	17
5. Constatations et perspectives	18
CONCLUSION.....	23
ANNEXE 1 - Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Mauricie.....	24
ANNEXE 2 - Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public	25
Tableau 1 - Zones d'affectation du PATP de la Mauricie concernées par le suivi	3
Tableau 2 - Bilan des mesures prises par les ministères et les organismes gouvernementaux.....	4
Tableau 3 - Orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) des zones d'affectation visées par le suivi biennal	20
Carte 1 - Zones d'affectation visées par le suivi biennal du PATP	26

INTRODUCTION

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) avec la collaboration de neuf ministères et d'un organisme gouvernemental. Il a été élaboré selon la Nouvelle approche d'affectation du territoire public³.

Le Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a été approuvé par le gouvernement le 21 mars 2012 (décret numéro 223-2012). Il revenait ensuite à chaque ministère et organisme gouvernemental concerné de prendre les mesures nécessaires pour le mettre en application dans son domaine d'activité.

La réalisation d'un suivi biennal est également prévue dans l'approche d'affectation. Cet exercice a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux (MO) des actions qui auront été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public et d'apporter des correctifs au besoin. Les résultats de ce suivi font l'objet du présent bilan⁴.

Celui-ci présente d'abord le contexte dans lequel l'exercice de suivi a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste le suivi, quels sont les intervenants impliqués, selon quelles modalités il est réalisé, etc. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite précisés. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les ministères et les organismes gouvernementaux concernés ont prises pour respecter l'affectation du territoire public de la Mauricie, et un résumé des résultats obtenus est présenté au chapitre suivant. Enfin, à la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient des premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

³ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2011), *La Nouvelle approche d'affectation du territoire public, Pour un développement harmonieux et durable du territoire public*.

⁴ Le présent bilan couvre la période 2012 à 2016, puisqu'aucun bilan n'a pas été réalisé jusqu'à maintenant.

1. Contexte

Le suivi du PATP porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du plan d'affectation de la Mauricie. Cette évaluation donne des indications, notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a la responsabilité de produire le rapport de suivi. Il fait cet exercice en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux qui ont participé à l'élaboration du plan. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Transports (MTQ), le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Hydro-Québec (HQ) ont donc été invités à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures qu'ils ont accomplies pour appliquer le PATP au cours des années 2012 à 2016.

2. Objet du suivi

Le suivi de l'affectation du territoire de la Mauricie porte sur les zones qui ont fait l'objet de l'évaluation des changements présentés à l'appendice A du Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie. Ce sont donc 15 des 31 zones d'affectation qui font l'objet du suivi, représentant près de 38 % de la superficie de l'ensemble des zones d'affectation.

Certaines zones faisant l'objet du suivi ont été regroupées afin de simplifier le traitement. Ainsi, les zones caractérisées par les territoires fauniques structurés (zecs, pourvoiries et réserves fauniques) ont été regroupées étant donné qu'ils partagent des orientations similaires associées à la conservation et à la mise en valeur de la faune. Pour des raisons analogues, les zones associées aux projets et aux potentiels de bleuetières ont également été regroupées.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau 1 ci-dessous. Elles sont illustrées sur la carte 1 en annexe.

Tableau 1 - Zones d'affectation du PATP de la Mauricie concernées par le suivi⁵

N°	Nom de la zone	Superficie (km ²)
04-01	Lac Saint-Pierre	113,4
04-03	Pôles récréotouristiques	408,6
04-06	Réserves fauniques	1 396,0
04-09	Secteurs archéologiques	29,3
04-10	Projet de bleuetières	3,9
04-11	Zones d'exploitation contrôlée	6 776,3
04-13	Pourvoiries avec droits exclusifs	2 001,3
04-16	Corridor de la rivière Saint-Maurice	260,6
04-18	Potentiel de bleuetière	11,6
04-19	Projet de parc régional	22,2
04-24	Projet de refuge faunique	10,3
04-25	Projet de réserve écologique	10,3
04-26	Réservoir Gouin	1 384,5
04-28	Habitats fauniques du lac Saint-Pierre	47,7
04-30	TADPA ⁶	3,8
Total		12 469,5

3. Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Le tableau 2 ci-dessous permet de faire le bilan des mesures prises par les MO pour chacune des zones ou regroupement de zones visées par le suivi du PATP.

Certains participants ont par ailleurs choisi d'émettre des commentaires faisant état de mesures plus générales adoptées par leur ministère ou organisme afin de prendre en compte les orientations du PATP. Ces mesures peuvent être applicables à plusieurs zones concernées par le suivi. On trouve ces commentaires à la fin du tableau (p. 16), à la suite des actions réalisées pour chacune des zones.

⁵ Voir le tableau de l'annexe A du PATP de la Mauricie pour connaître les orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) attribuées à ces zones d'affectation.

⁶ Cette zone (constituée de trois lacs témoins) utilisée prioritairement à des fins de recherche scientifique liées au transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA) n'a pas fait l'objet d'actions ni de mesures particulières outre celles mises en place avant l'adoption du PATP.

Tableau 2 - Bilan des mesures prises par les ministères et les organismes gouvernementaux

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
<p>Zones : Lac Saint-Pierre (04-01) et habitats fauniques du lac Saint-Pierre (04-28) Intention gouvernementale : Privilégier une utilisation diversifiée et harmonieuse du territoire et de ses ressources en assurant le maintien des caractéristiques écologiques de la zone (04-01) Sauvegarder l'habitat du rat musqué et l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) (04-28)</p>		
<p>Meilleure prise en compte des habitats fauniques dans la zone</p>	<p>Meilleure prise en compte des habitats fauniques dans la zone</p>	<p>MFFP (faune) : Un moratoire sur la pêche sportive et commerciale à la perchaude a été imposé en 2012 par le MFFP. Le moratoire devait durer cinq ans. Une évaluation est en cours afin de déterminer s'il doit être maintenu ou levé.</p> <p>Participation aux travaux ayant mené à la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre (2013). Cette stratégie a été élaborée afin de restaurer la qualité de l'écosystème et de favoriser la reprise de la pêche. Elle vise à déterminer et à mettre en œuvre, de manière concertée, des actions destinées à améliorer l'état de santé du lac Saint-Pierre.</p> <p>Participation à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCRLSP), assurant ainsi un suivi concerté des actions de l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de protection des habitats.</p> <p>Délivrance d'avis et d'autorisations fauniques en vertu du chapitre IV de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Les analyses, les autorisations et les avis du MFFP prennent en compte les caractéristiques écologiques de la zone, notamment les habitats (p. ex., rat musqué, ACOA) et les populations de poissons.</p> <p>Le Ministère a dressé, en 2016, le bilan de la situation du rat musqué dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) bordant le lac Saint-Pierre. Un financement a été accordé pour mettre en place un projet pour documenter la situation des habitats de rats musqués et l'état des populations au lac Saint-Pierre. Un sondage préétude a été envoyé à certains piégeurs du lac Saint-Pierre pour documenter l'activité de piégeage.</p> <p>Aménagements et restauration de sites fauniques en 2014-2016. Aménagement de fossés piscicoles et restauration de prairies humides sur les terres publiques de la rive nord du lac Saint-Pierre — secteurs de la Pointe-à-Caron et de la baie des Quines. Ces secteurs sont utilisés par la perchaude</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		<p>pour la reproduction et l'alevinage.</p> <p>MELCC : Création en 2014 (assemblée de fondation) de la TCRLSP afin de favoriser, en continu, la concertation des personnes et des organisations concernées par les enjeux liés au lac Saint-Pierre, pour dégager une vision commune et harmoniser les actions. Des recommandations à propos de la problématique de l'utilisation de la zone littorale à des fins d'agriculture intensive ont été adressées au gouvernement du Québec à l'automne 2016.</p> <p>Analyse des projets de demande d'autorisation en fonction de leurs impacts environnementaux (en continu).</p> <p>MTQ : Participation à la TCRLSP, assurant ainsi un suivi concerté des actions de l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de protection des habitats.</p> <p>MAPAQ : Participation à la TCRLSP, assurant ainsi un suivi concerté des actions de l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de protection des habitats.</p> <p>Participation aux travaux réalisés par le Comité sur la gestion du littoral et des pratiques agricoles. Ce dernier a reçu le mandat d'élaborer et de planifier la mise en œuvre d'un plan d'action concerté visant la protection et la restauration des écosystèmes du littoral du lac Saint-Pierre.</p>
<p>Zone : Pôles récréotouristiques (04-03)</p> <p>Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique.</p>		
Orientation de l'utilisation du territoire et des ressources vers un usage prédominant, soit le récréotourisme	Restrictions importantes des utilisations incompatibles avec le développement récréotouristique et des usages préjudiciables aux paysages	<p>MFFP (forêts)-MERN : Un comité de travail MERN-MFFP a permis l'élaboration de modalités forestières plus restrictives qui ont été mises en œuvre, le 21 janvier 2014, par le MFFP pour les interventions forestières dans les pôles récréotouristiques, afin de protéger les encadrements visuels (paysage). Cette action découle directement de la mise en œuvre du PATP.</p> <p>MERN : La diffusion d'information relativement à l'orientation gouvernementale dans les pôles récréotouristiques et l'accompagnement de promoteurs ont été faits en continu, selon les demandes reçues. Plusieurs activités (analyses, visites sur le terrain, etc.) ont permis d'améliorer certaines connaissances pour chaque sous-zone et de baliser davantage certains</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		<p>projets.</p> <p>Un bail à des fins agricoles a été octroyé, en mai 2014, au lac Édouard dans le cadre d'un projet récréotouristique (Ferme Boréale).</p> <p>Depuis 2013, le MERN prépare, en collaboration avec le milieu, un appel de propositions pour un projet hôtelier au lac Mékinac, qui devrait être lancé en 2017. Toute proposition devra répondre aux balises du plan directeur de développement du plan d'eau et du plan concept du projet qui ont été réalisés par des consultants, conformément aux exigences du MERN.</p> <p>MFFP (faune) : Les actions du Secteur de la faune du MFFP visent l'atteinte d'un objectif spécifique de la zone qui consiste à adapter les interventions pour tenir compte des habitats qu'on y trouve.</p> <p>Relativement à l'entente⁷ MERN-MFFP pour le développement de la villégiature, mise à jour (en continu) de l'information et intégration dans les banques de données accessibles au MERN lors de la délivrance des permis et de l'octroi des baux afin d'adapter les interventions pour tenir compte du caractère sensible de plusieurs habitats fauniques.</p> <p>Mise à jour (en continu) des sites fauniques d'intérêt (SFI) et des modalités de protection associées.</p> <p>Établissement de modalités d'intervention régionales relatives à l'aménagement forestier et au développement de la villégiature pour des SFI. Ces sites sont pour la plupart des lacs et des cours d'eau d'intérêt pour la mise en valeur ou abritant des espèces sensibles.</p> <p>MAPAQ : Soutien financier et technique au projet Ferme Boréale au lac Édouard.</p>
<p>Zones : Territoires fauniques structurés : Réserves fauniques (04-06), zones d'exploitation contrôlée (04-11), pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) (04-13)</p> <p>Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de conservation et de mise en valeur de la faune</p>		
Plus grande prise en considération des activités fauniques dans l'utilisation du	Adaptation des activités industrielles pouvant avoir des répercussions sur les paysages et les	MERN-MFFP (faune) : Participation aux travaux ayant mené à la <i>Vision régionale du développement et de la consolidation de la pourvoirie — Mauricie</i> (février 2013). Ce document de planification régionale visait à établir des lignes directrices du développement de

⁷ Cette entente est en fait une continuité de mise en œuvre de l'entente MRN-FAPAQ.

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
territoire et des ressources	habitats fauniques	<p>cette industrie en Mauricie. Certaines modalités régionales qu'on y trouve répondent à des enjeux qui convergent vers les orientations du PATP, notamment le maintien de la qualité des paysages ainsi que la conservation et la mise en valeur des habitats fauniques.</p> <p>Mise en œuvre des modalités de protection faunique par l'entremise du Plan régional de Développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et de ses documents complémentaires (visions régionales sur le développement de la villégiature privée, le développement des pourvoiries et le développement du réservoir Gouin). Ces modalités ont également été mises en œuvre par des processus de consultation interministérielle.</p> <p>MERN : Le MERN a accompagné, en 2014, un promoteur qui avait déposé une demande pour l'exploitation d'une bleuetière dans la zec Frémont (conformément à l'un des objectifs spécifiques mentionné dans le PATP), mais le promoteur a finalement abandonné le projet.</p> <p>MFFP (faune) : Les actions du Secteur de la faune du MFFP visent à mettre en œuvre l'orientation gouvernementale fondamentale de ces zones, soit la conservation et la mise en valeur de la faune.</p> <p>Révision, en continu, des SFI et des modalités de protection de ces sites, relative aux interventions forestières et au développement de la villégiature dans les zecs, les réserves fauniques et les PADE. Ces sites sont pour la plupart des lacs et des cours d'eau d'intérêt pour la mise en valeur ou abritant des espèces sensibles.</p> <p>Actions, en continu, relatives à l'Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de la faune et de la flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec. Mise à jour de l'information et intégration dans les banques de données accessibles au secteur forêt du Ministère afin que soient appliquées les mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente lors de la planification forestière et au moment de la délivrance des permis et de l'octroi des baux.</p> <p>Le Plan de gestion de l'original 2012-2019 (zone 26) définit les objectifs et les modalités de gestion de l'original dans les réserves fauniques. Un bilan de mi-parcours (2016) a été dressé et intégré dans une version régionale du plan de gestion propre à chaque réserve faunique. Le plan et les modalités de gestion</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		<p>seront révisés lors de la mise en œuvre du prochain plan de gestion de l'original.</p> <p>Un plan de gestion de l'ours 2015 à 2017 a été élaboré pour chacune des réserves fauniques. Ce plan inclut un état de la situation et les modalités d'exploitation. Le plan et les modalités de gestion seront révisés lors de la mise en œuvre du prochain plan de gestion de l'ours noir au Québec.</p> <p>Réalisation, en 2014 et 2016, de plans d'ensemencement pour les deux réserves fauniques afin d'optimiser les retombées liées à la pêche, assurer la conservation des populations indigènes, le maintien de la biodiversité et l'efficacité des ensemencements.</p> <p>Aménagement forestier et faunique visant l'amélioration de l'habitat pour la gélinotte huppée dans la réserve faunique du Saint-Maurice. En 2012, un secteur de la réserve a fait l'objet de travaux d'aménagement forestier visant à favoriser la fréquentation par la gélinotte huppée. Le MFFP a adapté le plan de coupe fourni par l'industriel forestier. Le secteur devra faire l'objet d'un suivi afin de valider le gain obtenu en matière de qualité de l'habitat.</p> <p>Suivi annuel des aménagements fauniques dans les zecs et les réserves fauniques afin de s'assurer de leur bon fonctionnement et de proposer des mesures correctives, au besoin (protéger les investissements).</p> <p>Élaboration d'un plan d'action (2016-2021) pour l'encadrement du camping dans les zecs, en collaboration avec divers intervenants concernés, afin de s'assurer d'une pratique respectueuse de cette activité sur les terres publiques.</p> <p>Depuis 2012, approbation de plusieurs plans de développement d'activités récréatives (PDAR) des zecs souhaitant encadrer et tarifier la pratique d'activités récréatives autres que la chasse et la pêche, notamment le camping (varie d'une zec à l'autre).</p> <p>Autorisation d'aménager des infrastructures à des fins récréatives dans les zecs, principalement l'amélioration ou la construction de sites de camping, de rampes de mise à l'eau et d'infrastructures de service (toilettes sèches). Cette action contribue à l'atteinte de l'objectif spécifique qui consiste à soutenir la mise en valeur des activités récréatives de plein air en complémentarité avec la conservation et la mise en valeur de la faune dans les zecs.</p> <p>Réalisation, en cours, de plans d'ensemencement pour trois zecs afin d'optimiser les retombées liées à la</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		<p>pêche, assurer la conservation des populations indigènes, le maintien de la biodiversité et l'efficacité des ensemencements, répondant ainsi à l'intention gouvernementale de mettre en valeur la faune dans les zecs.</p> <p>Publication, en 2015 dans la <i>Gazette officielle du Québec</i>, de l'habitat d'une espèce vulnérable, la tortue des bois, dans la zec Chapeau-de-Paille. Cette action permet la création d'un habitat faunique légal.</p> <p>Protection accrue de l'habitat de cette espèce, puisqu'une autorisation faunique est maintenant nécessaire pour toute modification de l'habitat.</p> <p>Conséquemment à l'action précédente, délivrance, en 2015, d'une autorisation faunique dans l'habitat de la tortue des bois pour des travaux de remplacement d'un ponceau. Les caractéristiques de l'habitat de la tortue des bois ont ainsi pu être préservées.</p> <p>Élaboration (en cours), en collaboration avec l'Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie, de trois plans de protection et de mise en valeur dans les zecs afin de fournir un outil d'aide très détaillé aux employés et aux gestionnaires de ces territoires pour le suivi et l'entretien des divers aménagements et la protection des écosystèmes aquatiques.</p> <p>Prise en compte des éléments fauniques sensibles et des activités de chasse et de pêche lors de la délivrance des autorisations et la production d'avis fauniques dans les PADE. Ces avis et ces autorisations convergent vers l'objectif spécifique visant la mise en valeur des activités récréatives en complémentarité avec la conservation et la mise en valeur de la faune.</p> <p>Élaboration, en 2012, d'une nouvelle procédure sur les modifications des territoires fauniques qui prévoit la vérification de la conformité au PATP par la consultation du MERN.</p> <p>Réalisation d'un projet d'agrandissement de la pourvoirie Club Hosanna en 2016. La recevabilité du projet a tenu compte notamment du PATP afin de s'assurer de l'harmonisation des usages.</p> <p>Mise à jour (en cours) de la localisation des infrastructures dans les PADE. Intégration de cette information dans les bases de données accessibles au Secteur des forêts du Ministère pour favoriser la protection des paysages et conserver une expérience récréative de qualité.</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		<p>MFFP (forêts) : La planification forestière du MFFP est adaptée afin d'atteindre les objectifs spécifiques du PATP, dont celui d'adapter ses activités de manière à assurer une expérience récréative de qualité ainsi que la protection des paysages dans les secteurs sensibles dans un contexte de mise en valeur de la faune.</p> <p>Trois actions sont réalisées. La première, réalisée en 2013, consiste à inventorier des paysages d'intérêt (P1 et P2) situés autour des lacs du territoire. Cet inventaire a été réalisé selon une grille de critères retenus par les membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Mauricie, et des modalités d'intervention ont été adoptées afin de préserver le paysage de ces lacs.</p> <p>La deuxième action est l'organisation d'une table régionale d'échanges entre les pourvoyeurs et le MFFP (forêts), permettant de prendre en compte plus en amont les besoins des pourvoyeurs dans l'élaboration de la planification forestière.</p> <p>La troisième action porte sur les mesures d'harmonisation convenues avec les représentants des territoires fauniques concernés par la planification des chantiers d'exploitation forestière en prévoyant certaines adaptations des pratiques forestières pour répondre aux objectifs de la zone.</p>
<p>Zone : Secteurs archéologiques (04-09)</p> <p>Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine archéologique.</p>		
<p>Plus grande prise en considération du potentiel archéologique dans l'utilisation des ressources et du territoire</p>	<p>Limitation et adaptation des activités industrielles et récréotouristiques afin de minimiser la perturbation des sols qui pourrait nuire au potentiel archéologique de la zone</p>	<p>MCC : Accompagnement (en continu) des promoteurs et collaboration avec les autres ministères lors de travaux prévus dans les secteurs archéologiques. Un travail de diffusion de l'information est effectué en continu lorsque le MCC est avisé de travaux dans les secteurs archéologiques. La réalisation d'études de potentiel archéologique et d'inventaires est préalablement demandée afin de s'assurer de préserver les ressources archéologiques se trouvant en grand nombre sur les terres publiques de la Haute-Mauricie.</p> <p>MERN : Le Secteur du territoire et le Secteur des mines du MERN tiennent compte de ces secteurs archéologiques dans le cadre d'analyses lors de demandes reçues pour l'utilisation du territoire public.</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
<p>Zone : Projet (04-10) et potentiel (04-18) de bleuetière</p> <p>Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire de la zone à des fins de bleuetières.</p>		
<p>Orientation de l'utilisation du territoire et des ressources vers un usage prédominant, soit l'exploitation de bleuetières</p>	<p>Restrictions importantes des activités autres que la culture du bleuet et l'aménagement forestier</p>	<p>MERN : Projet de bleuetière (04-10) : projet-pilote sur deux sites que le Conseil des Attikameks de Wemotaci et le Conseil des Montagnais du lac Saint-Jean souhaitaient exploiter. Un premier bail à l'attention de Développement Pieuakami Innuatsh S.E.C. a été octroyé (projet de la Pierriche Nord-Ouest, près du lac Charlebois) en octobre 2014. Les travaux de broyage ont été effectués à l'automne 2014. Le second projet (projet de la Pierriche, près du lac Martel), qui serait sous la responsabilité d'Attikameks de Wemotaci, devait débiter à l'automne 2015, mais n'a pas été réalisé jusqu'à maintenant.</p> <p>Potentiel de bleuetière (04-18) : Zone éclatée en deux sous-zones (réserve faunique du Saint-Maurice, secteur du lac Soucis/sous-zone 04-18-01) et lac Coucou (04-18-02) présentant d'excellents potentiels pour l'aménagement de bleuetières. Un appel d'offres pour le site du lac Soucis avait été lancé en 2007 pour une bleuetière biologique. Aucune proposition n'a été reçue. Aucun autre appel d'offres n'a été lancé depuis.</p> <p>MAPAQ : À la suite de l'appel d'offres infructueux pour le site du lac Soucis qui avait été lancé en 2007 pour une bleuetière biologique, une constatation a été faite par rapport aux difficultés, voire à l'impossibilité de démarrer une bleuetière de ce type directement en régie biologique (sans pesticides).</p> <p>MELCC : Pour le site du lac Coucou, le potentiel ne sera finalement pas exploité. Dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur les aires protégées, pilotés par la Conférence régionale des élus (CRE) de la Mauricie de 2010 à 2014, des membres de la famille attikamek Coocoo se sont exprimés pour que le site à potentiel de bleuetière Coucou fasse l'objet d'une intégration à la réserve de biodiversité projetée (RBP) des Basses-Collines-du-Lac-Coucou. Le MELCC et les autres membres du groupe de travail ont retenu cette proposition d'agrandissement, en plus d'un autre agrandissement proposé par le MELCC à l'est de la RBP. Ainsi, le MELCC entend concrétiser cet agrandissement lors de l'adoption d'un statut officiel pour ce projet d'aire protégée, ce qui ferait l'objet d'une modification de l'affectation de la zone dans une éventuelle mise à jour du PATP.</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
<p>Zones : Corridor du Saint-Maurice (04-16)</p> <p>Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique.</p>		
<p>Orientation de l'utilisation du territoire et des ressources vers un usage prédominant</p>	<p>Restrictions importantes des utilisations incompatibles avec le développement récréotouristique et les usages préjudiciables aux paysages</p>	<p>MERN-MFFP : Des modalités plus restrictives pour les interventions forestières dans le corridor de la rivière Saint-Maurice ont été élaborées par un comité mixte MFFP (forêts), MERN pour respecter sa vocation récréative et sont entrées en vigueur le 21 janvier 2014. Elles ont été révisées en juin 2015 à la suite de la réception d'une étude réalisée par le consultant, le Groupe DDM, déposée par la Conférence régionale des élus de la Mauricie⁸ en avril 2015.</p> <p>MAMH : Un soutien a été apporté dans le cadre du projet du groupe DDM.</p> <p>MCC : Mise sur pied d'une action en patrimoine paysager dans le cadre des ententes de développement culturel, en collaboration avec l'ensemble des partenaires municipaux de la Mauricie (y compris les communautés attikameks). L'action a débuté en janvier 2016, pilotée par Culture Mauricie. Chacun des sept partenaires a choisi son paysage coup de cœur. Pour les faire connaître et les partager, Culture Mauricie a lancé sur le Web des capsules vidéo tournées dans chacun des endroits avec des personnes qui connaissent bien leur territoire, exprimant avec émotion leur attachement au paysage sélectionné.</p> <p>Hydro-Québec : Relativement aux usages du territoire, un représentant d'Hydro-Québec siège au conseil d'administration de Bassin versant Saint-Maurice. Par cette présence, Hydro-Québec s'assure du maintien d'une bonne cohabitation des usages dans les secteurs où elle exploite des installations hydroélectriques.</p> <p>En 2009, Hydro-Québec a partagé sa connaissance de la rivière Saint-Maurice et de la gestion hydrique de celle-ci en fournissant aux promoteurs du projet de la navigation de la rivière Saint-Maurice des données historiques de débits échelonnés sur 70 ans.</p> <p>En 2011, la collaboration entre Hydro-Québec et les promoteurs s'est officialisée lors de la mise en place d'un comité directeur de la rivière Saint-Maurice et du</p>

⁸ Les CRE ont été dissoutes en avril 2015 (sauf exception prévue par la loi).

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		<p>comité de travail auxquels siègent des représentants d'Hydro-Québec.</p> <p>En 2013, Hydro-Québec a signé, avec la Corporation de développement de la rivière Saint-Maurice (CDRSM), une entente de collaboration valide jusqu'en 2017. Ce protocole d'entente permet à la CDRSM de bénéficier de données sur les apports d'eau au barrage Mattawin et à la centrale de La Tuque, de les analyser et de prendre les décisions qu'elle juge adéquates au bénéfice et pour la sécurité des plaisanciers de la rivière entre Shawinigan (secteur Grand-Mère) et La Tuque.</p> <p>En 2015, Hydro-Québec et la CDRSM ont franchi une nouvelle étape de collaboration avec la réalisation d'un essai de débit réservé du vendredi matin au dimanche soir, du 1^{er} juillet au 15 septembre. Cet essai a été reconduit en 2016 et sera reconduit en 2017. À moins d'événements particuliers (c.-à-d. faibles précipitations, indisponibilités des équipements, etc.), Hydro-Québec assure un débit de 440 m³/sec à La Tuque, permettant de meilleures conditions de navigation sur l'ensemble de la rivière, et ce, pour la période de l'essai. Pour être en mesure d'offrir ce débit durant les fins de semaine, les débits sur la rivière doivent être réduits du lundi au jeudi. Ce débit est soutiré du réservoir Blanc qui joue le rôle de zone tampon. Durant les périodes d'essai, Hydro-Québec observe et documente les effets d'un tel mode de fonctionnement au réservoir Blanc et sur la rivière Saint-Maurice, de Rapide-Blanc jusqu'à Shawinigan (secteur Grand-Mère). Le mode de fonctionnement est revu chaque année, car Hydro-Québec est tributaire des stocks d'eau : lors d'années où les apports naturels en eau seront moindres, le débit réservé ne pourra pas être accordé.</p>
<p>Zones : Projet de parc régional (04-19)</p> <p>Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique.</p>		
<p>Plus grande prise en considération des activités récréotouristiques dans l'utilisation du territoire et des ressources</p>	<p>Adaptation des activités industrielles et de l'installation d'infrastructures autres que récréotouristiques</p>	<p>MAMH-MERN-MTQ-MELCC : L'ensemble des partenaires concernés a signé (mai 2015) l'Entente générale pour l'exploitation du parc régional des Trois-Sœurs. Avant d'intervenir sur ce territoire, les ministères consultent la Ville de La Tuque qui agit comme maître d'œuvre du parc régional.</p> <p>MTQ : En complémentarité avec l'Entente, le MTQ a présenté (mai 2015) une entente sectorielle à être</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		<p>négociée avec l'agglomération de La Tuque (passerelle piétonne).</p> <p>MFFP (forêts) : Depuis 2010, il y a une entente d'harmonisation avec les représentants du parc avant toute intervention forestière afin de convenir de modalités particulières, au besoin, pour répondre à l'objectif d'adapter l'aménagement forestier au contexte récréotouristique de la zone.</p>
<p>Zone : Projet de refuge faunique du lac Saint-Pierre (04-24)</p> <p>Intention gouvernementale : Préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique (sauvagine en particulier), sa densité et la diversité faunique qu'il renferme.</p>		
<p>Orientation de l'utilisation existante du territoire et des ressources vers une vocation de protection stricte</p>	<p>Limitation stricte de la plupart des activités autres que fauniques</p> <p>Remise en question ou limitation stricte des activités industrielles de la zone</p>	<p>MFFP (faune) : Évaluation en cours de la possibilité de transfert des terres sous autorité du MERN vers le MFFP.</p> <p>Rédaction des contrats types pour autoriser un tiers à organiser des activités de mise en valeur dans un refuge faunique afin de les encadrer en fonction du régime d'activités prévu dans le règlement d'un refuge faunique et apposer des conditions d'exercice.</p>
<p>Zone : Projet de réserve écologique (04-25)</p> <p>Intention gouvernementale : Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.</p>		
<p>Orientation de l'utilisation existante du territoire et des ressources vers un statut de protection stricte</p>	<p>Interdiction de toute forme d'activité d'exploration ou d'exploitation industrielle, récréotouristique et de prélèvement faunique</p>	<p>MELCC : Le Ministère maintient son intention de désignation légale du projet de réserve écologique de la rivière Vermillon situé dans la zec du Gros-Brochet. Le statut n'est toutefois pas encore officiel.</p> <p>MFFP (forêts) : En matière de gestion forestière, le site du projet de réserve écologique de la rivière Vermillon, bien qu'au stade de projet, bénéficie des mêmes mesures de protection que les réserves écologiques reconnues.</p>
<p>Zone : Réservoir Gouin (04-26)</p> <p>Intention gouvernementale : Utiliser la zone à des fins de production hydroélectrique.</p>		
<p>Meilleure prise en compte de la protection du doré</p>	<p>Adaptation des interventions dans la zone de manière à</p>	<p>MERN-MFFP (faune) : Participation aux travaux de la Vision régionale de développement du réservoir Gouin. La Vision régionale de développement du réservoir</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
jaune et du développement récréotouristique dans le contexte hydroélectrique de la zone	maintenir la gestion hydroélectrique, mettre en valeur les activités récréotouristiques tout en protégeant l'habitat du doré jaune	<p>Gouin (2014) est un document complémentaire au Plan régional de Développement Intégré des Ressources et du Territoire (PRDIRT) de la Mauricie. Celui-ci présente des modalités de gestion qui convergent vers l'orientation gouvernementale pour la zone, plus particulièrement avec les objectifs spécifiques visant à protéger l'habitat du doré jaune et à tenir compte de l'utilisation récréotouristique de la zone.</p> <p>Mise à jour des modalités de cohabitation de villégiature (septembre 2015). Les modalités de cohabitation de la villégiature sont regroupées dans un document qui est complémentaire à l'ancien Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de la Mauricie. Plusieurs modalités convergent vers l'orientation gouvernementale pour cette zone, notamment celles qui augmentent les distances séparatrices entre différentes formes de villégiature, permettant ainsi une meilleure mise en valeur des activités récréotouristiques. Ces modalités ont fait l'objet d'une mise en vigueur en continu et font l'objet d'un consensus régional. Le document a donc été mis à jour.</p> <p>MFFP (faune) : Application d'une nouvelle réglementation (2016) au réservoir Gouin, soit une gamme de taille exploitée de 32 à 47 cm, comme le propose le Plan de gestion du doré au Québec 2011-2016. L'objectif poursuivi par l'application de cette modalité à compter de 2016 est de favoriser le rétablissement de la population de dorés dans le réservoir et la restauration d'une qualité de pêche.</p> <p>Mise à jour (en continu) des SFI-frayères à doré jaune et des modalités de protection associées. Révision des SFI-frayères et des modalités de protection de ces sites relativement aux interventions forestières et au développement de la villégiature.</p> <p>Inventaire de la population de dorés jaunes. Réalisation de pêches expérimentales (2015-2016) afin de poser un diagnostic sur l'état des populations de dorés jaunes au réservoir Gouin.</p> <p>Révision des limites de l'aire faunique communautaire. Publication dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> en août 2015.</p> <p>La modification a été apportée notamment pour assurer la protection du doré et de son habitat.</p> <p>Hydro-Québec : Relativement aux usages du territoire, un représentant d'Hydro-Québec siège au</p>

Nature des changements à l'utilisation existante	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Actions et mesures prises par les MO
		conseil d'administration de l'aire faunique communautaire du réservoir Gouin et au conseil d'administration de Bassin versant Saint-Maurice. Par cette présence, Hydro-Québec s'assure du maintien d'une bonne cohabitation des usages dans les secteurs où elle exploite des installations hydroélectriques.

Autres actions et mesures plus générales applicables à plusieurs zones concernées par le suivi

MAMH : Les fiches descriptives des zones d'affectation du PATP ont été consultées à plusieurs occasions et partagées, lorsque pertinent, avec divers ministères et organismes dans différents comités : rencontres avec les organismes de bassins versants (OBV) ou les tables de concertation régionale (TCR) en ce qui a trait au fleuve, rencontres pour l'harmonisation des usages du corridor Saint-Maurice, travaux relatifs à l'aménagement du territoire, modifications ou révisions de schémas d'aménagement et de développement. Le PATP a été mentionné, lorsque pertinent, aux acteurs de l'aménagement du territoire de la Mauricie.

MERN : Intégration du PATP comme outil d'analyse dans les avis internes et externes. Intégration des données et de l'information à référence spatiale du PATP dans les banques de données et les systèmes d'information géographique. Transmission du PATP aux partenaires et aux promoteurs pour bonifier les projets. Accompagnement des promoteurs dans leurs démarches auprès des partenaires du milieu afin d'harmoniser les usages.

MELCC : Concernant les refuges fauniques, les habitats fauniques, le fleuve Saint-Laurent ou l'habitat d'une espèce faunique à statut précaire, le MELCC demande des avis au MFFP et s'arrime aux recommandations de celui-ci pour la délivrance des autorisations, assurant ainsi la vocation de protection de ces différentes zones.

Hydro-Québec : À la suite de son entrée en vigueur, Hydro-Québec a intégré l'information géoréférencée de chacune des zones du PATP à ses banques d'information. Cette démarche permet à Hydro-Québec de prendre en considération les éléments d'information issus du PATP et les orientations gouvernementales dans le développement de nouveaux projets. Concrètement, Hydro-Québec considère ces intrants à l'étape d'avant-projet de toute nouvelle construction en territoire public.

Ainsi, dans l'étude environnementale du projet de la ligne de transport de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île (2014), les données du PATP ont été considérées. Cette ligne électrique, de 400 km, traverse les territoires publics de la Mauricie. Depuis le début du processus, Hydro-Québec a consulté les versions préliminaires du PATP et a intégré les éléments sensibles à sa base de données lors de l'élaboration du tracé de la ligne.

Au-delà de l'intégration du PATP à ses projets, des séances de formation et un guide d'application propres à cet outil ont été élaborés de façon à permettre à différentes équipes de l'entreprise de se familiariser avec le PATP.

MAPAQ : Prise en compte du PATP comme outil d'analyse pour la production d'avis internes ou externes.

MTQ : L'intégration de l'information géoréférencée de chacune des zones du PATP au sein des banques de données de la Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec a été réalisée. Le MTQ prend en compte les affectations, les vocations et les usages prescrits dans le PATP dans la programmation des travaux routiers de la Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec.

4. Synthèse des résultats

Les commentaires faisant état des mesures déployées pour le respect des orientations du PATP concernent l'ensemble des zones visées par le suivi biennal (tableau 1). Bien que découlant souvent de processus autres que le PATP, les actions mentionnées contribuent à l'atteinte des orientations d'affectation du territoire public.

Zones à utilisation multiple modulée

Les zones qui se sont vu attribuer ce type de vocation (p. ex., territoires fauniques structurés) représentent 94 % de la superficie des zones concernées par le présent suivi. Bien que les orientations gouvernementales de ces zones visent l'utilisation du territoire à des fins multiples, elles présentent des caractéristiques propres qui méritent une prise en compte, une *modulation*, particulière. On anticipait que des mesures supplémentaires de gestion excédant la réglementation de base soient envisagées pour protéger les paysages et certaines espèces menacées ou vulnérables.

Les mesures prises dans ces territoires l'ont été antérieurement à l'entrée en vigueur du PATP ou relèvent d'une continuité d'adaptation des pratiques qui découlent de divers processus (TGIRT, PAFIO, PRDIRT, méthodes d'analyses et de consultations, etc.). Il importe de souligner que le respect de l'affectation est tout de même atteint. En effet, plusieurs mesures prises par les ministères témoignent de l'adaptation de leurs activités pour protéger les habitats fauniques et les paysages de ces zones. Ainsi, une plus grande prise en considération des activités fauniques dans l'utilisation du territoire est rendue possible par des modalités de protection pour les SFI, par des ententes d'harmonisation avec les gestionnaires de territoires fauniques structurés, etc. Les activités forestières pouvant avoir des répercussions sur les paysages sont également adaptées par la désignation des secteurs d'intérêt (lacs ou sentiers récréatifs jugés importants ou sensibles par le milieu) où sont appliquées des modalités particulières.

Ce type de vocation (utilisation multiple modulée) a également été choisi pour certaines autres zones présentant des particularités (souvent fauniques ou récréotouristiques). C'est le cas du réservoir Gouin, du lac Saint-Pierre de même que du territoire visé par le parc régional des Trois-Sœurs, qui ont tous fait l'objet de mesures particulières de la part des ministères pour atteindre un objectif spécifique ou pour prendre en considération une caractéristique propre à ces territoires.

Zones à utilisation prioritaire

Ce type de vocation se distingue de la vocation multiple modulée, car on y privilégie un usage en particulier. Cet usage est souvent associé à des éléments territoriaux de grand intérêt; c'est notamment le cas pour des secteurs récréotouristiques importants à l'échelle régionale. Le corridor de la rivière Saint-Maurice en est un bel exemple.

Certaines mesures prises par les ministères sont donc directement liées à l'enjeu principal d'accorder une priorité d'utilisation à ces zones. C'est dans ces territoires que le MERN et le MFFP ont mentionné des mesures prises directement avec l'adoption et la mise en œuvre du PATP, soit la mise en place de modalités particulières d'intervention forestière dans les zones récréotouristiques (pôles et corridor de la rivière Saint-Maurice). Ces mesures sont structurantes, car elles concernent des territoires de grandes superficies facilement accessibles et qui représentent les paysages les plus valorisés par la population.

Soulignons également l'octroi de certains droits fonciers pour la réalisation de projets (bleuetières, projets récréotouristiques) relatifs à l'utilisation prioritaire.

Autres types de zones (protection, protection stricte projetée)

Les autres types de zones sont peu nombreux et les restrictions de certaines activités étaient déjà en cours avant l'adoption du PATP étant donné que ces zones étaient associées à une protection effective ou à venir; on se référera aux actions du tableau 2 pour plus de détails.

Commentaires généraux

Finalement, certains ministères et organismes gouvernementaux, dont le MAMH, le MERN, le MELCC et Hydro-Québec ont émis des commentaires plus généraux permettant d'apprécier comment ces derniers ont adapté leurs processus pour intégrer le PATP et les orientations qu'il contient à leur organisation. Par exemple, plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ont pris des mesures afin d'intégrer les données et l'information à référence spatiale du PATP dans leurs banques de données et leurs systèmes d'information géographique. L'intégration de cette information à même leurs systèmes facilite la prise en compte des orientations d'affectation dans leurs processus d'analyse.

5. Constatations et perspectives

La majorité des ministères et des organismes gouvernementaux (MFFP, MERN, MSP, MELCC, MAMH, HQ, MTQ, MCC, MAPAQ) qui ont participé à l'élaboration du Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie ont participé aux rencontres traitant du bilan et ont fourni des renseignements faisant état des actions et des mesures qui ont été prises pour tenir compte des orientations du PATP, ou qui convergent vers ces dernières.

On peut constater, à l'analyse du bilan, qu'un nombre relativement important de mesures ou d'actions ont été prises au cours des années de mise en œuvre du PATP. Il s'agit parfois d'actions structurantes sur des territoires importants à l'échelle régionale. Les actions les plus concrètes reposent sur l'initiative du MERN ou du MFFP pour atteindre un ou des objectifs spécifiques donnés, essentiellement ceux concernant la protection de paysages stratégiques.

À la lumière des commentaires recueillis auprès des ministères et des organismes participant au suivi, il apparaît qu'on a, dans certains cas, surévalué les changements apportés à l'utilisation du territoire public découlant directement de l'adoption et de la mise en œuvre du PATP de la Mauricie. En effet, dans le cadre de leurs responsabilités organisationnelles respectives, plusieurs ministères et organismes constatent avoir déjà mis en place, avant l'approbation du PATP, des mesures qui convergent vers les orientations gouvernementales des zones d'affectation visées par le suivi biennal. Dans le même esprit, les ministères et les organismes constatent que plusieurs nouvelles mesures mises en place au cours de sa période de mise en œuvre découlent de leurs activités courantes, dans leur domaine de compétence, pour faire face aux enjeux propres aux différentes zones d'affectation. Le moratoire décrété par le MFFP interdisant la pêche à la perchaude dans le lac Saint-Pierre en est un bon exemple.

Les résultats les plus concrets de la mise en œuvre du PATP reposent sur l'effort déployé pour atteindre un objectif spécifique qui n'avait jusqu'alors pas été abordé dans les activités des ministères et des organismes gouvernementaux. Il n'y a donc pas eu en Mauricie, jusqu'à

maintenant, de stratégie globale ou concertée de mise en œuvre du PATP, en partie parce que la grande majorité des objectifs semblent être déjà traités ou abordés par des processus sectoriels. Le déploiement d'efforts additionnels soutenus pourrait sans doute permettre d'améliorer l'atteinte d'objectifs spécifiques.

Étant donné que certains ministères et organismes sont peu appelés à intervenir directement sur le territoire public, on peut constater que les actions ministérielles donnant suite aux orientations du PATP de la Mauricie, ou convergeant vers celles-ci, ont majoritairement été réalisées par le MERN et le MFFP.

Le présent bilan de la mise en œuvre du PATP permet d'atteindre le but principal d'un tel exercice, soit la diffusion des actions accomplies qui témoignent du respect de l'affectation du territoire public. Dans cet esprit, le bilan aurait pu intégrer les actions et les mesures de l'ensemble des zones au lieu de se limiter aux zones ayant fait l'objet de « changements » apportés à l'utilisation du territoire public. Ainsi, on aurait un tableau plus complet des actions des ministères pour assurer le respect des orientations sur l'ensemble du territoire public.

Au terme du présent exercice de bilan régional du PATP, on constate que le PATP est venu confirmer des orientations déjà mises en œuvre dans le cadre d'autres processus. Mais il agit aussi comme un renforcement d'une vision intégrée pour harmoniser l'utilisation du territoire en plus de permettre, dans des cas précis, des actions structurantes pour répondre à des enjeux qui n'avaient pas été traités auparavant.

Tableau 3 - Orientations gouvernementales (intentions, vocations et objectifs spécifiques) des zones d'affectation visées par le suivi biennal

N°	Nom de la zone	Superficie (km ²)	ORIENTATION GOUVERNEMENTALE		
			Intention	Vocation	Objectif spécifique
04-01	Lac Saint-Pierre	113,4	Privilégier une utilisation diversifiée et harmonieuse du territoire et de ses ressources en assurant le maintien des caractéristiques écologiques de la zone.	Utilisation multiple modulée	Mettre en place des modalités particulières d'exploration et, s'il y a lieu, d'exploitation de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain ainsi que pour l'exploration et l'exploitation des substances minérales afin de préserver les caractéristiques écologiques de la zone.
04-03	Pôles récréotouristiques	408,6	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique.	Utilisation prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les encadrements visuels de la zone. • Adapter les interventions de manière à protéger le potentiel acéricole dans la zone. • Adapter les interventions en tenant compte du caractère sensible des habitats de la tortue des bois, du touladi et de l'omble chevalier, du faucon pèlerin et du pygargue à tête blanche dans la zone. • Limiter le développement minier aux endroits déjà connus et exploités de la zone. • Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer la pratique des activités récréatives de plein air. • Prendre en compte la gestion hydroélectrique du lac Mékinac dans le développement récréotouristique de la zone.
04-06	Réserves fauniques	1 396,0	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de conservation et de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les activités d'aménagement forestier et les activités minières en fonction d'une protection accrue des habitats et des espèces fauniques, dont les lacs à touladi et à ouananiche, l'habitat de la tortue des bois ainsi que les sites d'intérêt écologique reconnus. • Mettre en valeur les investissements sylvicoles en tenant compte du contexte de conservation et de mise en valeur de la faune dans la zone. • Soutenir la mise en valeur des activités récréatives de plein air en complémentarité avec la conservation et la mise en valeur de la faune.
04-09	Secteurs archéologiques	29,3	Utiliser le territoire et les ressources tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine archéologique.	Utilisation multiple modulée	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les activités d'exploration et d'exploitation minières au contexte archéologique de la zone. • Adapter les interventions en fonction de la protection du patrimoine archéologique de la zone. • Adapter les activités de recherche archéologique en fonction du contexte du territoire faunique dans lequel se situe la majeure partie de la zone.

N°	Nom de la zone	Superficie (km ²)	ORIENTATION GOUVERNEMENTALE		
			Intention	Vocation	Objectif spécifique
04-10	Projet de bleuetières	3,9	Utiliser prioritairement le territoire de la zone à des fins de bleuetières.		Aucun objectif spécifique.
04-11	Zones d'exploitation contrôlée	6 776,3	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur le potentiel de bleuetière en tenant compte d'un aquifère à potentiel élevé et du fait que le potentiel de bleuetière se trouve en territoire faunique structuré. • Poursuivre l'aménagement forestier et les activités minières en les adaptant au contexte de mise en valeur de la faune de la zone. • Soutenir la mise en valeur des activités récréatives de plein air en complémentarité avec la conservation et la mise en valeur de la faune.
04-13	Pourvoiries avec droits exclusifs	2 001,3	Utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur de la faune.	Utilisation multiple modulée	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'aménagement forestier et les activités minières en les adaptant au contexte de mise en valeur de la faune, notamment dans les secteurs récréotouristiques sensibles, de manière à assurer une expérience récréative de qualité ainsi que la protection des paysages dans les secteurs où se concentrent les équipements d'hébergement et les sites d'activités les plus fréquentés. • Soutenir la mise en valeur des activités récréatives de plein air en complémentarité avec la conservation et la mise en valeur de la faune. • Mettre en valeur les investissements sylvicoles et la sylviculture intensive du projet Triade en tenant compte du contexte de mise en valeur de la faune dans la zone. • Adapter les activités d'aménagement forestier et les activités minières en fonction d'une protection accrue des habitats et des espèces fauniques, dont les lacs à touladi et à omble chevalier.
04-16	Corridor de la rivière Saint-Maurice	260,6	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique.	Utilisation prioritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les activités forestières et minières au contexte récréotouristique de la zone. • Protéger les paysages visibles de la zone. • Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer la pratique des activités récréatives de plein air. • Prendre en compte la gestion hydroélectrique du Saint-Maurice dans le développement récréotouristique de la zone.
04-18	Potentiel de bleuetière	11,6	Utiliser prioritairement la zone à des fins de bleuetières.	Utilisation prioritaire	Adapter les pratiques culturelles de l'exploitation du bleuet en fonction du contexte de la réserve faunique dans la sous-zone 04-18-01.

N°	Nom de la zone	Superficie (km ²)	ORIENTATION GOUVERNEMENTALE		
			Intention	Vocation	Objectif spécifique
04-19	Projet de parc régional	22,2	Utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique.	Utilisation multiple modulée	Adapter l'aménagement forestier au contexte récréotouristique de la zone.
04-24	Projet de refuge faunique	10,3	Préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance reconnu à l'échelle régionale ou provinciale pour sa productivité faunique (sauvagine en particulier), sa densité et la diversité faunique qu'il renferme.	Protection stricte projetée	Adapter les activités de recherche et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures de manière à protéger la productivité et l'intégrité des habitats et des espèces fauniques de la zone du projet d'écosystème forestier exceptionnel**.
04-25	Projet de réserve écologique	10,3	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte projetée	Aucun.
04-26	Réservoir Gouin	1 384,5	Utiliser la zone à des fins de production hydroélectrique	Utilisation multiple modulée	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les interventions dans la zone de manière à protéger l'habitat du doré jaune. • Adapter les interventions dans la zone en tenant compte de l'utilisation récréotouristique de celle-ci.
04-28	Habitats fauniques du lac Saint-Pierre	47,7	Sauvegarder l'habitat du rat musqué et l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques.	Protection	Adapter les activités de recherche et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures de manière à protéger les habitats fauniques de la zone.
04-30	TADPA ¹	3,8	Utiliser prioritairement la zone à des fins d'activités de recherche scientifique liées au transport à distance des polluants atmosphériques.	Utilisation prioritaire	Interdire toute nouvelle activité de nature anthropique qui pourrait remettre en cause la qualité des échantillonnages dans les plans d'eau faisant l'objet du programme TADPA.
Total		12 469,5			

** Dans la mesure où les techniques actuelles d'exploration des hydrocarbures sont en mesure de répondre à l'affectation donnée à la zone.

¹ Cette zone (constituée de trois lacs témoins) utilisée prioritairement à des fins de recherche scientifique liées au transport à distance des polluants atmosphériques n'a pas fait l'objet d'actions ni de mesures particulières, outre celles en place avant l'adoption du PATP.

CONCLUSION

Le bilan des PATP a pour but d'informer les ministères et les organismes gouvernementaux des actions qui ont été réalisées pour respecter l'affectation du territoire public de 2012 à 2016 et pour apporter des correctifs, au besoin.

Dans ce contexte, le bilan de l'application du PATP de la Mauricie a permis d'établir que les orientations adoptées, plus particulièrement dans certaines zones d'utilisation prioritaire (pôles récréotouristiques par exemple), ont eu une incidence importante sur certaines décisions de gestion, essentiellement de la part du MFFP et du MERN, quant à l'utilisation du territoire.

En contrepartie, le bilan permet de constater que les mesures mises en place en réponse aux orientations d'affectation du territoire public découlent de diverses activités de gestion ou de différents processus sectoriels autres que le PATP, mais qui demeurent cohérents avec ses orientations. On note donc une convergence vers le respect de l'affectation, mais non un effet direct du plan d'affectation.

ANNEXE 1

Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Mauricie¹⁰

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Isabelle Lessard

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mélissa Galipeau-Deland

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Sandra Baron

Ministère de la Culture et des Communications

Olivier Thériault

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Éric Léger

Hydro-Québec

Élisabeth Gladu

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Direction régionale de la Mauricie-Lanaudière

Éric Leclair

Ministère de la Sécurité publique

Hélène Boisvert

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion de la faune

Amélie Cadotte

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion des forêts

Véronique Drolet

Ministère des Transports

Danielle Tremblay

¹⁰ Membres siégeant à la Table au moment de réaliser le bilan du suivi du PATP.

ANNEXE 2

Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public¹¹

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Stéphane Saucier

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Karine Talbot

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Myriam Gosselin, Véronique Simard*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Dominique Richard, Céline Dupuis*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Nicolas Laflamme

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère de la Sécurité publique

Amélie Genois

Ministère des Transports

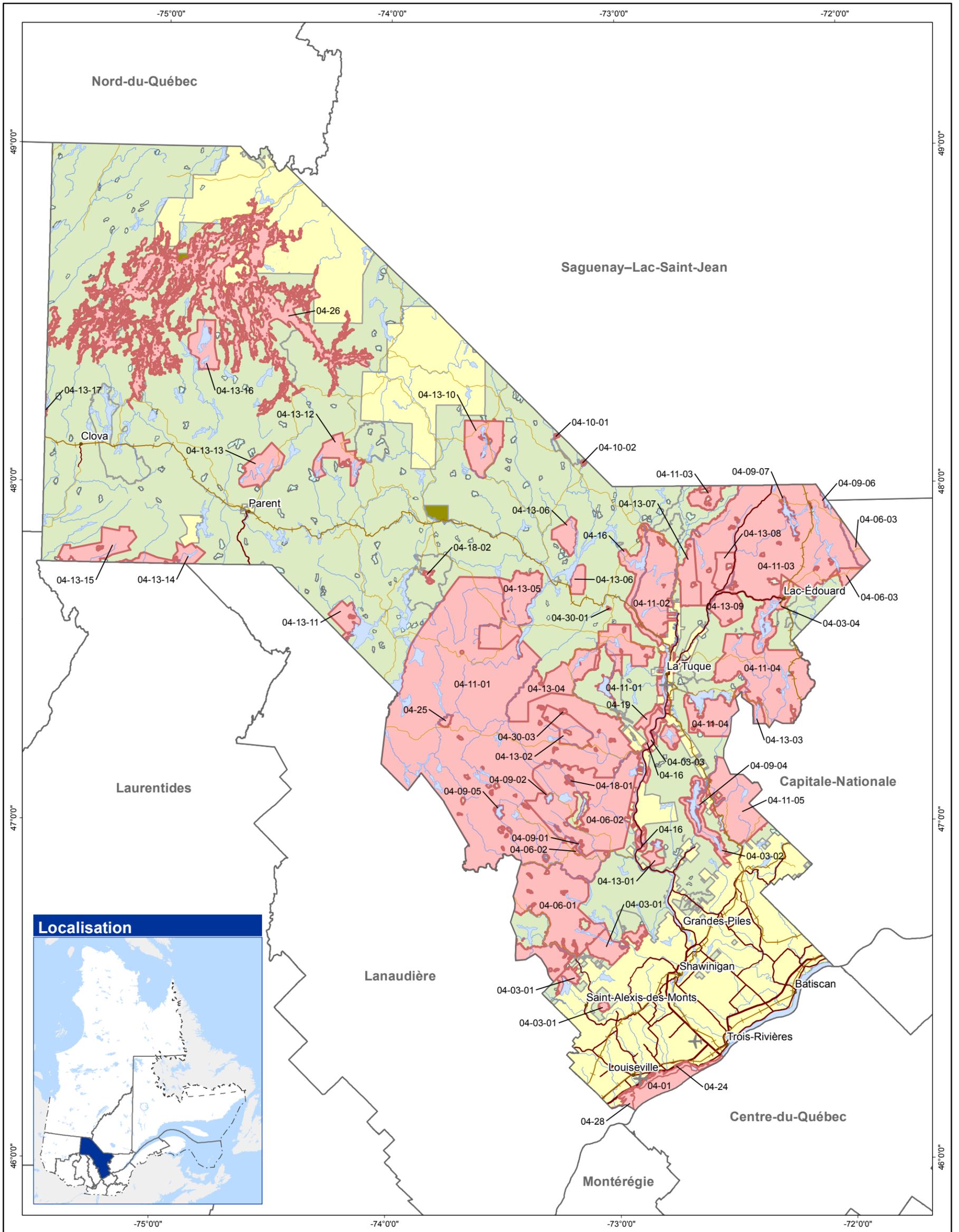
Romain Berger, Marie-Hélène Gaudreault, François Bissonnette*

¹¹ Membres siégeant à la Table au moment de réaliser le bilan du suivi du PATP.

* Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Zones d'affectation visées par le suivi biennal

Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie



Découpage

Zone d'affectation

Zone d'affectation visée par le suivi biennal du PATP

Domanialité¹

Publique

Privée

Infrastructures de transport

Aéroport

Chemin de fer

Autoroute

Route nationale, régionale ou collectrice

Route locale ou d'accès aux ressources

Chemin

Organisations administratives

Ville, localité

Limite de région administrative

Réserve indienne

Frontières

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°

Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 08

0 10 20 30 km

Sources

Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M)

MRNF 2005

Zone d'affectation

MERN 2012

Réalisation:

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Direction de la Mauricie et de Lanaudière

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2018

Note :
1. Cette carte illustre la domanialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État.



Énergie et Ressources

naturelles

Québec

